

ARRETE MUNICIPAL N°12857 DU 05 JANVIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Déménagement

1A Rue des Algues

Le mercredi 25 janvier 2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par AUX PROFESSIONNELS REUNIS – 472 rue Edouard Vaillant 37011 TOURS CEDEX.

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique, et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement il importe de règlementer le stationnement au niveau du 1A rue des Algues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 janvier à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, le stationnement sera interdit au niveau du 1A rue des Algues sur 3 emplacements pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement. Ce dernier sera autorisé à stationner sur le trottoir, lequel sera condamné. Seul le demandeur sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à mettre une signalétique adéquate.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

